



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : 1^{er} février 2022

Date d'affichage : 2 février 2022

SEANCE DU 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de St-Denis-Combamazat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Nicole PEREZ, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à André DEMAY
Claude DENIER a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, David DESPAX, Gilles MAS.

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE.

Secrétaire de séance : Guillaume LAURENT.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-17 : LECTURE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MANDATAIRE
POUR LE CHANTIER DE LA MEDIATHEQUE DE RANDAN

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Par délibération n°2021-75 du 11 mai 2021, le conseil communautaire a décidé d'autoriser la consultation pour une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée (convention de mandat) pour l'aménagement d'un espace culturel à Randan.

Le projet vise la restructuration et l'extension de l'ancienne école privée Saint-Louis en vue de créer cet équipement. L'équipement se composera principalement d'une médiathèque intercommunale,

d'un auditorium et de bureaux mutualisés. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à environ 2 600 000 € HT (hors études, diagnostics et autres honoraires).

Cette consultation a été mise en ligne le 8 décembre 2021 sur le profil acheteur de Plaine Limagne (<https://www.centreofficielles.com>) :

- Procédure de passation : marché public passé en procédure adaptée en application du code de la commande publique ;
- Publicité adaptée publiée le 08/12/2021 ;
- Date et heure limites de réception des plis : vendredi 14 janvier 2022 à 12 heures ;
- Nombre de dossiers déposés : 2.

Les candidats ayant déposé un dossier sont :

- Assemblia ;
- AscoReal.

La commission d'acheteurs s'est tenue le 24 janvier dernier afin de procéder à l'analyse des offres transmises. Ces deux offres sont recevables et répondent aux éléments de mission détaillés dans le dossier de consultation.

La notation des offres est la suivante :

		ASSEMBLIA	ASCOREAL
VALEUR TECHNIQUE	60 %	80,00/100	70,00/100
Qualité et adéquation de l'organisation du travail de l'équipe proposée	15 %	4,0/5	5,0/5
Nombre de jours estimés pour le chargé de projet désigné pour suivre cette opération	15 %	4,0/5	3,0/5
Expérience et profil du chargé de projet Cohérence entre l'expérience et la qualification avec le coût journalier moyen	15 %	4,0/5	4,0/5
Références présentées pour des projets similaires	15 %	4,0/5	2,0/5
PRIX	40 %	89 720,00 €	118 284,00 €
		100,00/100	75,85/100
NOTE GLOBALE		88,00/100	72,34/100
CLASSEMENT		1°	2°

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

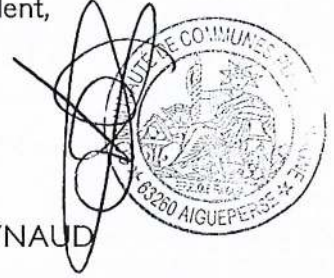
- d'attribuer le marché « Mission de maîtrise d'ouvrage » déléguée (convention de mandat) pour l'aménagement d'un espace culturel à ASSEMBLIA
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et notamment pour signer tous les documents afférents.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 17/02/2022

Le président,

